

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT lors des travaux de réfection du mur de soutènement de la voie ferrée,

ARRETE

**Le sentier SM3A entre le pont de la Joux et la passerelle des Moulins
Du 13/10/17 au 20/10/2017**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons et VTT sur le sentier SM3A entre le pont de la Joux et la passerelle des Moulins, selon plan joint.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. L'entreprise BIANCO est chargée de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX le
Le Maire
Eric Fourmier





SENTIER FERME

